MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

N° ♥ / 9 /MMÉ/CAB/DGMG/2019

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

Lomé, le 1 6 JAN 2019

Le Directeur général

À Monsieur le Directeur général de la société Mazzaroth Wealth **Builders Sarl** LOMÉ

Objet : Suspension provisoire des travaux de recherche pour le diamant dans les zones de Doumé et de Lomfoloko

Monsieur le Directeur général,

Suite à votre demande, deux (02) permis de recherche sur le diamant dans les zones de Doumé et de Lomfoloko, respectivement dans les préfectures de Wawa et de l'Akébou ont été attribués à votre société suivant les arrêtés n° 30/MME/CAB/DGMG/DRGM/2018 et n° 31/MME/CAB/DGMG/DRGM/2018 datés du 12 juin 2018.

Par correspondances nº 0213/MME/CAB/DGMG/2018 datée du 06 juin 2018 et nº 0441/MME/CAB/DGMG/2018 datée du 08 octobre 2018 nous avions attiré votre attention sur certaines dispositions de la loi minière en vigueur en république togolaise auxquelles vous devez vous conformer. Malheureusement, aucune réponse n'a été donnée à ces deux (2) correspondances.

De tout ce qui précède et au vu des constats faits lors de la mission de contrôle et de suivi de vos activités de recherche effectuée les 12 et 13 octobre 2018 et lors de la supervision du vendredi 11 janvier 2019, nous sommes au regret de vous de demander de suspendre provisoirement tous travaux de recherche minière dans les périmètres qui vous été attribués à compter de la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.